

N/Réf. : UPSE 15231 – PLU de Souvignargues

Réunion Publique tenue le 01 mars 2017, à Souvignargues

Objet de la réunion

Réunion publique sur le Diagnostic territorial et l'Etat initial de l'environnement.
Environ 70 personnes sont présentes lors de la réunion publique.

Présentation

M. le Maire introduit la réunion publique et présente le contexte dans lequel s'établit l'élaboration du PLU et les objectifs de la commune.

Le bureau d'études G2c qui assiste la commune dans cette mission réalise une présentation en 3 parties :

- Contexte règlementaire du PLU
- Diagnostic territorial de la commune
- Etat initial de l'environnement

Le PLU viendra remplacer le document d'urbanisme actuel qui est le POS. La loi ALUR de mars 2014 rend caduc les POS et implique un passage au règlement national d'urbanisme (RNU) à partir du 27 mars 2017.

Le nouveau document d'urbanisme devra notamment intégrer les lois SRU, Grenelle et ALUR ce qui implique pour la commune les objectifs suivants :

- Introduction d'un projet général pour la commune : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Introduction de la notion de développement durable dans les PLU, préserver les espaces naturels et agricoles ainsi que la Trame verte et bleue
- Veiller à la limitation de la consommation d'espaces et une maîtrise de l'étalement urbain
- Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés, impliquant la suppression des COS et des superficies minimales de terrains constructibles
- Prendre en compte les documents supra communaux et leurs objectifs (démographique, consommation d'espace, densification, etc).

Questions-réponses

Un échange de question-réponses est réalisé entre la population, les élus et le bureau d'études en appui.

Les questions évoquées concernent les points suivants :

- Les objectifs définis par le SCOT

- La densification
- L'application du RNU à partir du 27 mars
- L'état du réseau d'eau potable
- L'état du réseau d'assainissement et de la station d'épuration du village
- Le planning d'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU se réalise en 3 phases

- Phase 1 : diagnostic et état initial
- Phase 2 : projet communal (PADD)
- Phase 3 : traduction dans le zonage et le règlement

Chacune des phases fait l'objet d'une concertation avec les Personnes Publiques Associées, qui représentent les acteurs de l'aménagement du territoire (Service de l'Etat, Département, SCOT, intercommunalité, Chambre d'agriculture, etc), ainsi qu'une concertation avec la population.

Actuellement la phase 1 du PLU se termine. Une prochaine réunion publique sera réalisée à la fin de la phase 2 pour présenter le projet communal.

En termes de planning, la phase d'études pourra se poursuivre jusqu'à fin 2017. Une fois le projet terminé il sera arrêté lors d'un conseil municipal. S'en suivra une phase administrative de 6 mois au cours de laquelle une enquête publique sera réalisée. Le PLU sera approuvé et applicable en 2018 d'après le planning prévisionnel.